



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 23 Août, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, M. CASASOPRANA François, Mme SANGUINETTI Julia, Mme FATTACCIO Françoise Conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BERNARD Camille	à	Mme SICHI Annie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette	à	M. VOGLIMACCI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine
Mme FERRI-PISANI Rose-Marie	à	M. DIGIACOMI Paul

**Etaient absents :**

M. GOMILA Jean-Michel, M. CAU Pierre, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI José, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Septembre 2014

Délibération N°2014/250

**Convention de mutualisation avec la CAPA.  
Convention de mutualisation du système d'information.**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Depuis 2006, la Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) ont décidé de mutualiser leurs moyens informatiques conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Pour cette mise en œuvre, une convention bi-annuelle est signée entre les deux établissements. Ce conventionnement a déjà été reconduit quatre fois et il a pris fin en décembre 2013.

Pour rappel, les termes de cette mutualisation permettent entre autre :

- de partager les infrastructures réseau et le système d'information (SI)
- de gérer de manière coordonnée les besoins propres à chaque entité
- de gérer sectoriellement les ressources humaines dévolues aux missions « informatique » avec comme objectif une recherche permanente de performance visant à :
  - o privilégier une approche permettant d'interpénétrer les SI (ex. : pour une compatibilité avec le SI et une interopérabilité entre les logiciels métiers utilisés),
  - o optimiser les ressources humaines et techniques permettant le développement du SI,
  - o optimiser les coûts (charges de fonctionnement et d'investissement) pour un service de qualité (ex. : gestion de la téléphonie fixe).

Afin de poursuivre de manière cohérente l'évolution et l'adaptation de notre environnement informatique, il est proposé de reconduire ce conventionnement pour une nouvelle période de deux ans. Cette reconduction permettra de préparer la future organisation souhaitée de la fonction informatique. Le Comité de Direction créé dans le cadre de cette convention se réunira au cours du mois de décembre et les élus désignés auront à se prononcer sur :

- le bilan de la période 2012/13,
- la modification de la convention actuelle intégrant les thématiques « systèmes d'information géographique » et « territoire numérique »,
- l'évolution de la fonction informatique.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour la période 2014/2015.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de M. Antony CHAREYRE, Conseiller Municipal délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission compétente en date du jeudi 25 septembre 2014

**AUTORISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur Député-maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour la période 2014/2015.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140929-2014\_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2014  
Publication : 07/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

